

Préavis N°6/2016, concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et du risque pour le cautionnement. Législature 2016-2021.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS**

Au Conseil Intercommunal
1303 Penthaz

Penthaz, le 17 novembre 2016

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis du bureau du Conseil N°6/2016 relatif à la fixation du plafond d'endettement et de risques pour le cautionnement.

La Commission des Finances, composée de Madame Corinne Borgeaud, Messieurs Henri Pasche, Robert Rottmeier, Jean-Daniel Reymond, André Borgeaud et Philippe Mielvaque, s'est réunie le 9 novembre 2016 à la station d'épuration pour étudier le préavis N°6/2016 relatif à la fixation du plafond d'endettement et du risque pour le cautionnement pour la législation 2016-2021.

Sont excusés, Madame Laurence Larghi, Messieurs Claude Moinat, Philippe Tesse, Jean-Yves Thévoz.

Le Comité de Direction était représenté par Messieurs René Devantay, René Nicolet, Philippe Gerhard, également présent, Monsieur Jean-François Perusset, président du Conseil ainsi que Bernard Augsburgers secrétaire/comptable de l'association. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Le présent rapport a été transmis à tous les membres et aux suppléants, pour d'éventuelles corrections ou précisions.

Toute modification du Plafond d'Endettement, en cours de législature, pose le problème d'une demande auprès des autorités cantonales. Ceci nécessite beaucoup de temps pour la mise en forme ainsi que pour l'acceptation par nos autorités cantonales. Il est donc utile et souhaitable de prévoir une valeur la mieux adaptée possible en tenant compte des travaux futurs ainsi que d'une marge raisonnable due à d'éventuels impondérables.

L'arrivée du traitement des micropolluants induit un coût d'environ 6 millions de francs et le montant de la construction de nouveaux bâtiments de 1.6 millions de francs, ce qui fait une somme totale de 7.6 millions de francs. Ajoutés au plafond d'endettement précédent, nous arrivons à un montant, sans marge de réserve, de 24.1 millions de francs.

Le plafond d'endettement proposé à Fr. 25'000'000.— nous semble parfaitement adapté pour cette législature 2016 – 2021.

La fixation du plafond de risques pour cautionnement est limité à Fr. 300'000.— sans changement par rapport à la dernière législature. Comme l'association n'envisage pas

Préavis N°6/2016, concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et du risque pour le cautionnement. Législature 2016-2021.

d'accorder de cautionnement et n'a pas de demandes en ce sens, cette limite peut être reconduite pour la législature 2016 – 2021.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

Conclusions:

Le Conseil Intercommunal de l'AIEE

Vu le préavis 6/2016 concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et du risque pour le cautionnement,

Où le rapport de la commission chargée d'étudier ce complément de préavis.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

- **De fixer le plafond d'endettement (brut) à Fr. 25'000'000.—**
- **De fixer le plafond de risque pour cautionnements et autres formes de garanties à Fr. 300'000.—**

Les membres et les suppléants de la commission des Finances.

Corinne Borgeaud

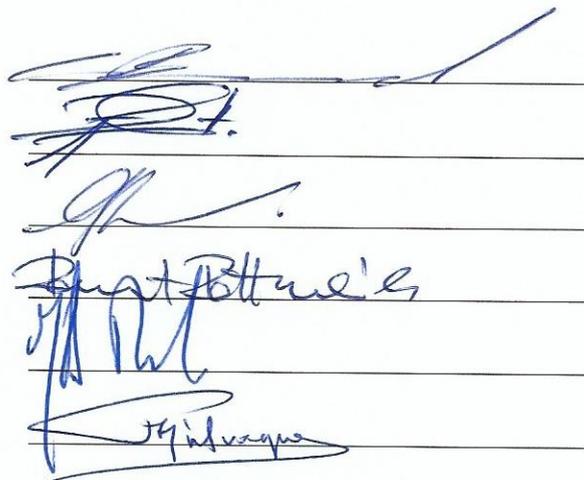
Henri Pasche

André Borgeaud

Robert Rottmeier

Jean-Daniel Reymond

Philippe Mielvaque, rapporteur



The image shows six horizontal lines, each with a handwritten signature in blue ink. The signatures correspond to the names listed on the left: Corinne Borgeaud, Henri Pasche, André Borgeaud, Robert Rottmeier, Jean-Daniel Reymond, and Philippe Mielvaque. The signatures are written in a cursive style.